



Bd du Jardin Botanique 50 b<sup>6</sup> 165  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Madame Fontinoy Annick  
Présidente du CPAS d'Hastière  
Chaussée de Givet, 2  
5540 Hastière

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 1-2-4-7

**Vos références:**

**Nos références:** RI/L65M-L65C-DISC-CLI /VV

---

**Objet:** Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée, au sein de votre Centre, les 29 et 30/09/2020.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.

Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.

Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.

Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS

S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

Le respect

La qualité du service et l'orientation client

L'égalité des chances pour tous et la diversité

L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante :

<http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

## **2. LES CONTROLES EFFECTUES**

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	2016-2018 (plus aucun frais pour les exercices concernés)	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2016-2018	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	Néant	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2016-2018	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	Néant	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	Néant	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2015-2018	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

## **3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION**

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

## **4. DEBRIEFING ET ANALYSE**

Un débriefing a été réalisé aux termes des contrôles en votre présence ainsi que votre Directrice générale.

Des différences entre les chiffres en dépenses et recettes du CPAS et les chiffres en dépenses et recettes du SPP ls ont été constatées lors du contrôle de la comptabilité relative au revenu d'intégration. Si en pourcentage ces différences restent faibles, il est à constater qu'elles sont plus importantes que lors du même contrôle réalisé en 2017.

L'inspection attire donc l'attention de vos collaborateurs sur l'importance de l'encodage des formulaires de demande de subvention.

Il a été constaté que votre Centre avait opté pour le suivi informatisé des clignotants. L'inspection encourage cette démarche proactive qui vous permet de recevoir et de traiter les clignotants le plus rapidement possible. Elle permet également de renvoyer directement au SPP les codes de réponse aux clignotants.

L'inspection reste à disposition de vos services pour tout renseignement ou aide complémentaire.

## 5. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2016 à 2018	Cf. annexe 4	A effectuer par vos services

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2016 à 2018	3 042,96€	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Traitement des clignotants BCSS	Années 2016 à 2018	Cf. annexe n°7	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)  
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président a.i du SPP Intégration sociale :

La cheffe du service inspection

Michèle BROUET

**ANNEXE 2**  
**CONTRÔLE DE LA SUBVENTION OCTROYÉE DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 02 AVRIL 1965**  
**PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2018.**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations de l'aide sociale subsidiée par l'État enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**1. LES RESULTATS FINANCIERS DU CONTROLE**

**1.1 Analyse des dépenses**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

**1.2 Analyse des recettes**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

**2. CONCLUSIONS**

Aucune différence n'a été constatée entre les chiffres relevés dans la comptabilité de votre CPAS et la subvention octroyée par le SPP Is.  
A l'issue de cette inspection, les années contrôlées seront définitivement clôturées via notre système informatique.

Cette conclusion est le reflet d'un excellent suivi des dossiers de la part de vos services.

**ANNEXE 4**  
**CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE**  
**PÉRIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2018.**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**I. ANALYSE DES COMPTES**

**A. Suivant le SPP Is**

2016	Recettes	Dépenses
	950,00 (50%) RI	
	64387,55 (55%) RI	664719,21 (55%) RI
	1780,72 (65%) ETUD.	32667,03 (65%) ETUD.
		5.534,03 (75%) PIIS
		1.111,62 (100%) PI
		PERS. N-INS
		833,71 (100%) RP
		11174,08 (100%) SANS ABRI
		366,64 (100%) CR. ALIM.
-	725 (50%) RI*	
-	28266,1 (55%) RI*	- 643,68 (55%) RI*
-	94,36 (65%) ETUD.*	- 461 (65%) ETUD.*
		- 91,66 (100%) *
+	2.922,58 (50%) RI**	
+	19.487,32 (55%) RI**	+ 2338,82 (55%) RI**
+	300,00 ***	+ 4854,96 (100%) **
	<u>3.447,58 (50%)</u>	
	55.608,77 (55%)	666.414,35 (55%)
	1.686,36 (65%)	32.206,03 (65%)
		5.534,03 (75%)
		<u>18.249,35 (100%)</u>
	<b>60.742,71</b>	<b>722.403,76</b>

\* Régularisations de l'année 2015 portées sur l'exercice 2016

\*\* Régularisations de l'année 2016 portées sur les exercices 2017 et 2018

\*\*\* Recettes complémentaires 2016

**Recettes**

**Dépenses**

**2017**

	3172,58	(50%)	RI			
	43146,12	(55%)	RI	786.457,04	(55%)	RI
	1892,66	(65%)	ETUD.			
						PERS. N-INS
				1190,27	(100%)	RP
				8385,5	(100%)	SANS ABRI
				1179,65	(100%)	PI
-	2.922,58	(50%)	RI*			
-	19.487,32	(55%)	RI*	- 8249,62	(55%)	RI*
+	25,00	(50%)	RI**			
+	7.612,42	(55%)	RI**	+ 6016,98	(55%)	RI**
-	300,00		***			
+	3.413,24		****	+ 2903,82	(100%)	**
	<u>275,00</u>	(50%)				
	34.384,46	(55%)		784.224,40	(55%)	
	1.892,66	(65%)				
	<u><u>36.552,12</u></u>			<u><u>13.659,24</u></u>	(100%)	
				<b>797.883,64</b>		

\* Régularisations de l'année 2016 portées sur l'exercice 2017

\*\* Régularisations de l'année 2017 portées sur les exercices 2018 et 2019

\*\*\* Recettes complémentaires 2016

\*\*\*\* Recettes complémentaires 2017



2018	Recettes	Dépenses
	225,00 (50%) RI	
	22.511,25 (55%) RI	804.799,16 (55%) RI
	29,32 (65%) ETUD.	
	297,57 (70%) PIIS	
		PERS. N-INS
		5661,45 (100%) RP
	SANS	
	2.709,98 (100%) ABRI	26719,46 (100%) SANS ABRI
		8476,44 (100%) PI
		820,01 (100%) CR. ALIM.
-	25,00 (50%) RI*	
-	7.612,42 (55%) RI*	- 1084,09 (55%) RI*
-		- 7758,78 (100%) *
+	75,00 (50%) RI**	
+	10.182,08 (55%) RI**	+ 2084,86 (55%) RI**
+	1.193,45 (65%) ETUD.**	
+	52,28 (70%) PIIS**	
-	3.116,46 ***	
+	<u>522,98</u>	+ <u>-28,02</u> (100%) **
	275,00 (50%)	
	22.487,43 (55%)	807.968,11 (55%)
	1.222,77 (65%)	
	349,85 (70%)	
	<u>2.709,98</u> (100%)	<u>33.890,56</u> (100%)
	<b>27.045,03</b>	<b>841.858,67</b>

\* Régularisations des années 2016 et 2017 portées sur l'exercice 2018

\*\* Régularisations de l'année 2018 portées sur l'exercice 2019

\*\*\* Recettes complémentaires 2017

\*\*\*\* Recettes complémentaires 2018

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2016-2018 :  
2.362.146,07 - 124.339,86 = 2.237.806,21€

**B. Suivant les comptes du C.P.A.S.**

	<b>Recettes</b>			<b>Dépenses</b>		
<b>2016</b>	63.482,55	(55%) RI		730.457,45	(55%) RI	
		(100%)		274,98	(100%) CR. ALIM.	
-	<u>1.938,44</u>		*			
	61.544,11	(55%)		<u>730.457,45</u>	(55%)	
	<u>61.544,11</u>			<u>274,98</u>	(100%)	
	<b>61.544,11</b>			<b>730.732,43</b>		

\* Droits constatés non perçus

	<b>Recettes</b>			<b>Dépenses</b>		
<b>2017</b>	44.836,22	(55%) RI		803.204,45	(55%) RI	
-	<u>6.254,31</u>		*			
	38.581,91	(55%)		<u>803.204,45</u>	(55%)	
	<u>38.581,91</u>			<u>803.204,45</u>		
	<b>38.581,91</b>			<b>803.204,45</b>		

\* Droits constatés non perçus

	<b>Recettes</b>			<b>Dépenses</b>		
<b>2018</b>	34.589,42	(55%) RI		852.248,74	(55%) RI	
				738,32	(100%) CR. ALIM.	
-	<u>4.842,92</u>		*			
	29.746,50	(55%)		<u>852.248,74</u>	(55%)	
	<u>29.746,50</u>			<u>738,32</u>	(100%)	
	<b>29.746,50</b>			<b>852.987,06</b>		

\* Droits constatés non perçus

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2016-2018 :  
2.386.923,94 - 129.872,52 = 2.257.051,42€

### **C. Comparaison des totaux**

		<u>S.P.P.</u>	<u>C.P.A.S.</u>	<u>Différence</u>
<b>Dépenses</b>	2016	722.403,76	730.732,43	-8.328,67
	2017	797.883,64	803.204,45	-5.320,81
	2018	841.858,67	852.987,06	-11.128,39
		<b>2.362.146,07</b>	<b>2.386.923,94</b>	<b>-24.777,87</b>
<b>Recettes</b>	2016	60.742,71	61.544,11	-801,40
	2017	36.552,12	38.581,91	-2.029,79
	2018	27.045,03	29.746,50	-2.701,47
		<b>124.339,86</b>	<b>129.872,52</b>	<b>-5.532,66</b>
<b>DEPENSES NETTES :</b>		2.237.806,21	2.257.051,42	-19.245,21

## **2. EXAMEN DES DOSSIERS**

### **2.1. Analyse des dépenses**

Cela signifie que votre CPAS accuse un éventuel manque à recevoir en terme de subvention d'un montant de 13.627,83€. (24.777,87\*55%)

Cet écart de 24 777,87€ représente une marge d'erreur de **1,05%** par rapport à la dépense subventionnée par l'Etat :  $(24\ 777,87 / 2\ 362\ 146,07) * 100 = 1,05\%$ .

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, sous la double condition du respect du délai 45 jours et de faire parvenir vous-même vos régularisations à mes services (article 21§6 de la loi du 26/05/2002).

**Ces modifications devront être effectuées endéans les 3 mois à dater de la réception de ce rapport. Hors jugement, il ne sera ensuite plus possible pour vos services d'introduire des demandes de subvention (formulaires B) concernant les années contrôlées.**

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, et de quelle manière percevoir ce droit, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office ([question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be) ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail.

### **2.2. Analyse des recettes**

Cela signifie que votre CPAS accuse un excédent en terme de subvention d'un montant de 3.042,60€ (5.532,66\*55%)

Cet écart 5 532,66 € représente une marge d'erreur de **4,45%** par rapport à la recette notifiée à l'Etat ( $5\,532,66 / 124\,339,86) * 100 = 4,45\%$

Un pointage des recettes enregistrées dans les grands livres a été nécessaire afin d'arriver à ce constat.

Vous en trouverez le détail, par bénéficiaire, dans la grille de contrôle n°4C.

### **3. CONCLUSIONS**

Pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018, la comparaison des résultats est la suivante :

#### **I. Examen des comptes**

##### **I. DU POINT DE VUE DES DEPENSES :**

Votre C.P.A.S. accuse un éventuel **manque à recevoir** d'un montant de **13 627,83€** (24 777,87\*55%).

##### **2. DU POINT DE VUE DES RECETES :**

Votre C.P.A.S accuse un **excédent de subvention** d'un montant de **3 042,96€** (5 532,66\*55%).

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services.

**ANNEXE 7**  
**CONTROLE DU TRAITEMENT DES CLIGNOTANTS BCSS**  
**PERIODE DU 1/01/2015 AU 31/01/2018.**

Le contrôle a été effectué à deux niveaux :

- Traitement des clignotants sur lesquels le CPAS a marqué son accord (attribution des codes feed-back 1, 2, 3 et 4) et qui ont été envoyés à juste titre par le SPP IS.
- Traitement des clignotants sur lesquels le CPAS n'a pas marqué son accord (attribution des codes feed-back 110 à 190) parce que, après analyse, ils n'étaient pas justifiés.

Lors du contrôle, il a été vérifié que les codes feed-back attribués par le CPAS correspondaient bien à la situation effective des bénéficiaires.

**I. ANALYSE DES CODES FEED-BACK DES CLIGNOTANTS**

Tous les clignotants envoyés pour la période 2015 - 2018 ont été contrôlés.

Faisant suite aux codes feed-back renseignés par votre Centre, les éléments suivants ont été vérifiés :

- *Code feed-back n° 1 « les formulaires seront fournis dans un délai de 30 jours »*: il a été vérifié que les formulaires avaient été transmis ou modifiés afin de résoudre le clignotant et, dans le cas contraire, quel était le motif du non-traitement.
- *Code feed-back n° 2 « recouvrement initié, les formulaires nécessaires seront fournis dès réception de la recette »*: il a été vérifié que le CPAS avait effectivement pris une décision de recouvrement et qu'il avait bien intégré celle-ci dans sa comptabilité.
- *Code feed-back n° 3 « décision de récupération partielle ou de non-récupération »*: il a été vérifié qu'une copie de cette décision était présente dans le dossier concerné et que le motif de cette récupération partielle ou non-récupération avait été développé.
- *Code feed-back n° 4 « demande de recouvrement pour la mauvaise période »*: il a été vérifié comment le recouvrement avait été transmis et où l'erreur s'était produite.
- *Code feed-back n° 110-190*: il a été vérifié grâce aux pièces justificatives visibles dans le dossier que les codes feed-back transmis étaient corrects.

Les remarques et récupérations éventuelles concernant ce contrôle figurent dans la grille de contrôle n°8.

**2. CONCLUSIONS**

Il ressort du contrôle qu'un certain nombre de codes feed-back attribués par votre Centre n'étaient pas corrects et/ou qu'un grand nombre de clignotants n'avaient pas encore de codes attribués par votre Centre.

Ceci peut signifier que :

- Les codes feed-back ont été mal interprétés et/ou mal appliqués par vos collaborateurs.
- Les formulaires sont mal remplis par vos collaborateurs.

Pour certains dossiers, le formulaire fautif ayant entraîné un code erreur sera en tout ou partie annulé par nos services, ce qui engendrera une récupération de la subvention afférente à la période annulée.

Si votre Centre avait encore droit à une partie de la subvention générée par ce formulaire, il vous appartient de ré-encoder celui-ci conformément aux recommandations reprises dans la grille de contrôle n°8.

**Ces encodages devront être effectués endéans les 3 mois à dater de la réception de ce rapport. Hors jugement, il ne sera ensuite plus possible pour vos services d'introduire des demandes de subsides (formulaires DI pour la loi du 02/04/1965 et formulaires B pour la loi du 26/05/2002) concernant les années contrôlées.**